

# **Compte-rendu du Conseil Municipal de Cornille**

## **Mardi 13 avril 2021**

Nombre de présents : 10

Excusés :

Isabelle CHARLES (pouvoir à Gilles Cheron),  
Didier BORDE (pouvoir à Stéphane DOBBELS),  
Denis GLEMIN,  
Erwan LE ROUX (pouvoir à Valérie RLODELBOS)

Votants : 13

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilles CHERON, Gilbert JEGOU, Valérie ROLDELBOS, Alain BAYONNE, Nelly CHABOT, Maxime CONDAMINAS, Perrine LECOMTE, Marie-Laure LE GOFF, Stéphane SZMYTKO.

Secrétaire de séance: Perrine LECOMTE

La séance se déroule dans la salle communale afin de respecter les mesures de distanciation liées à l'épidémie de COVID 19. La séance se déroule sans présence de public en raison du couvre-feu.

### **Ordre du jour** :

- 1) Comptes - rendus des séances du 23 février, du 09 mars et 23 mars 2021 pour approbation.
- 2) Présentation des restes à réaliser du budget principal de l'année 2020
- 3) Affectation de résultat
- 4) Budget primitif de l'année 2021
- 5) Vote des taxes 2021
- 6) Prêt-relais en attente du versement des subventions concernant la traverse du bourg et le parking
- 7) Demande de subvention départementale « Contrats de Territoires » : assainissement « Les piles », acquisition de terrains
- 8) Demande de subvention départementale « Fonds d'Equipement des Communes » : acquisitions de matériels
- 9) Lotissement de « Giraudou Sud » : participation communale à l'extension de réseau électrique
- 10) Adressage : Modification de certains noms de voies et numérotations
- 11) Divers

### **1 – Comptes - rendus des séances du 23 février du 09 mars 2021 et 23 mars 2021 pour approbation.**

Ces comptes rendus n'étant pas encore finalisés, ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal.

### **2- Présentation des restes à réaliser du budget principal de l'année 2020**

Les restes à réaliser au budget d'investissement 2020 s'élèvent à :

- recettes 54 016,16 euros,
- dépenses 73 818,55 euros de 2020

Il s'agit d'opérations de l'années 2020 qui n'ont pu être réalisées et qui sont donc reportées en 2021. Ces restes à réaliser permettent de préparer le budget 2021.

### **3- Affectation de résultat**

Le résultat de clôture d'exercice est d'environ 30 000 euros. En l'absence de déficit d'investissement en fin d'exercice, il n'est pas nécessaire de réaliser une affectation au budget d'investissement. Il est donc proposé de conserver ce résultat au budget de

fonctionnement, venant conforter les excédents cumulés reportés de fonctionnement (ils seront rééquilibrés si nécessaire en fonction des dépenses à venir).

#### **4) Budget primitif de l'année 2021**

M. le Maire propose à M. Stéphane SZMYTKO de procéder à la présentation du projet de budget 2021.

M. S. SZMYTKO alerte sur le montant des différentes actions encore à réaliser et sur la diminution conséquente du « recours de trésorerie » actuellement en excédent à environ 197 000 euros à l'heure actuelle.

Cet excédent est certes plus important que les autres années (120 000 euros en moyenne les autres années) car il inclut des dépenses prévues en 2020 et qui n'ont pas pu être réalisées, qui se reportent donc en 2021.

Cet excédent, selon Mr SZMYTKO, ne sera plus que de 40 000 euros une fois les actions réalisées (les deux prêts-relais à payer, les travaux de voirie, les achats de matériel).

M. le Maire rappelle : - que cet excédent oscille toujours entre 70 000 et 120 000 euros. Le budget 2021 a été fait de façon « prudente », en augmentant peu les postes de dépenses,

- que nous avons prévu une enveloppe de travaux de voirie à hauteur de 45 000 euros. Suite aux devis reçus, nous ne retiendrons que les secteurs de « Sanet » et « la Jarthe » pour un montant inférieur à 40 000 euros. Ceci permet une économie » d'environ 4000 euros.

- que les deux exercices à venir seront certes un peu plus délicats au vu des prêts-relais à rembourser mais que la commune n'est pas pour autant en difficulté financière.

Mr BAYONNE précise que l'objectif d'une commune n'est pas forcément d'avoir un recours de trésorerie conséquent, mais de mettre en place des actions et des projets pour améliorer la vie des habitants, en faisant attention bien sûr à garder un budget maîtrisé.

#### **Vote du budget :**

0 contre

0 abstention

13 pour

Les pages principales du budget primitif 2021 figurent en annexe du présent PV.

#### **5) Vote des taxes 2021**

Rappels de Mr le maire :

- Suppression totale de la taxe d'habitation.

- L'Etat, qui s'est engagé à ce que les communes ne perdent pas d'argent et soient compensées à l'euro prêt, se base sur les taux de taxe d'habitation de l'année 2017.

L'augmentation du taux de taxe réalisé en 2018 par la commune pour garantir une partie du prêt bancaire lié aux travaux d'extension du restaurant n'est donc pas compensée. Ainsi la simple compensation du taux 2017 implique pour la commune une perte de ressource annuelle d'environ 4 000 euros.

Par ailleurs, les conséquences de la COVID-19, entraînent une perte de recettes importante (école fermée donc perte de recettes au niveau de la cantine, de la garderie, mais aussi de locations de la salle communale etc...).

Par contre, les dépenses ont augmenté (achat de matériaux pour la confection des masques, achats de masques, de dévidoirs de papier et achat de papier, gel hydro-alcoolique etc...) et les charges restent identiques.

Au vu de ces différents éléments, le maire propose une augmentation du taux des taxes (taux cumulé sur le foncier bâti et non bâti actuellement à 43,14 % qui passerait à 44 %), ceci afin de garder l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Les taux appliqués sont ainsi proposés pour maintenir un produit identique à celui attendu en 2020, soit un montant de 233 132.00 €.

Vote des taxes :

0 contre

0 abstention

13 pour

## **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**VU** les Lois de Finances annuelles,

**VU** la Loi de Finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - article 16 - pour l'année 2020, prévoyant la suppression de la taxe d'habitation et un nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 202061721 du 29 Décembre 2020 de Finances pour 2021,

**CONSIDERANT** les nouveautés et principes relatifs à la campagne de vote des taux d'impôts locaux 2021 pour les communes,

### **Monsieur le Maire expose les spécificités 2021 :**

#### **1. Communes et EPCI : pas de vote de taux de taxe d'habitation**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 reconduit jusqu'en 2022 les taux de taxe d'habitation (TH) appliqués en 2019 : **communes et EPCI ne doivent pas voter de taux de TH en 2021.**

Le produit prévisionnel de TH à percevoir en 2021, correspondant aux bases prévisionnelles TH 2021 (pour les locaux autres que les résidences principales) multipliées par le taux TH 2019, sera pré-imprimé sur l'état 1259.

#### **2. Communes : vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties**

Pour les communes, la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par transfert de l'ex-part départementale de taxe foncière bâtie.

**Concrètement, ce transfert sera réalisé par cumul du taux TFB voté en 2020 par la commune avec celui voté en 2020 par le département (soit 25,98 % pour la Dordogne) pour former le taux de référence TFB 2021** figurant sur l'état 1259 notifié aux communes en mars 2021.

Les communes devront voter leur taux TFB 2021, en tenant compte de ce taux de référence.

Le taux de TFB voté doit respecter un plafond (figurant sur l'état 1259) correspondant à 2,5 fois la moyenne de la somme des taux communaux et départementaux 2020, calculée au niveau départemental et national.

Afin que la réforme soit neutre sur les bases d'imposition des redevables :

- les exonérations et abattements de TFB communaux sont recalculés en 2021 pour tenir compte des différences de politique fiscale pratiquées en 2020 sur la commune et le département,
- les paramètres d'imposition des locaux professionnels mis en œuvre à l'occasion de la révision de 2017 (coefficient de neutralisation et planchonnement) sont également moyennés.

En effet, en matière de TFPB, les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir de taux et peuvent instituer des exonérations et abattements par délibération, ce qui peut conduire à des bases d'imposition différentes entre la commune et le département. La réforme prévoit de redescendre le taux départemental d'imposition, tout en ajustant l'assiette communale afin

de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux, et neutraliser les dispositifs atténuateurs mis en place dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP).  
La colonne « département » disparaîtra des avis d'imposition de taxe foncière.

### 3. Communes : effet du coefficient correcteur

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) est transférée aux communes dès 2021 par **majoration du taux communal de référence** pour compenser la disparition de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

L'équilibre de ce transfert est assuré par un « **coefficient correcteur** » (CC), calculé d'après le produit de TFB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau global de 2020.

Ce coefficient, calculé début 2021 d'après la situation 2020, sera propre à chaque commune et figé pour les années suivantes. Il ne sera recalculé qu'en cas de création de commune nouvelle.

Une annexe spécifique, transmise en parallèle de l'état 1259COM, en détaillera le calcul.

Selon que les ressources à compenser (TH des résidences principales 2020 avec le taux 2017, allocation TH et moyenne des rôles supplémentaires TH 2018-2020) sont inférieures ou supérieures aux ressources de compensation (TFB départementale 2020, allocation TFB départementale et moyenne des rôles supplémentaires TFB 2018-2020 sur la commune), une commune serait, avant neutralisation financière liée au coefficient correcteur :

- soit « sur-compensée » (TFPB départementale > TH résidences principales),
- soit « sous-compensée » (TFPB départementale < TH résidences principales).

Le dispositif d'équilibrage de la réforme consiste :

- à écrêter les « gains » tirés de la réforme des communes « sur-compensées »
- pour combler les « pertes » tirées de la réforme des communes « sous-compensées ».

Par exception, **les communes faiblement « sur-compensées »** pour lesquelles la réforme se traduit par un supplément de ressources d'au plus 10 000 € **ne contribueront pas au dispositif** et conserveront donc le gain tiré de la réforme.

Au niveau national, l'écart entre la taxe d'habitation sur les résidences principales et la TFB départementale transférée (plus faible) sera comblé par l'État, avec une partie des frais de gestion de la fiscalité directe locale.

**Pour les communes « sous-compensées » ou fortement « sur-compensées »**, le coefficient correcteur s'appliquera au montant du rôle général de TFB qui aurait été perçu par la commune avec les taux communal et départemental 2020 ainsi qu'au montant de l'allocation compensatrice TFB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives industrielles. Le coefficient correcteur ne s'appliquera ni aux rôles supplémentaires, ni aux autres allocations compensatrices TFB.

L'effet du coefficient correcteur ne sera donc connu de manière exacte qu'en fin d'année, avec les bases définitives TFB et le lissage lié à la révision des valeurs locatives de locaux commerciaux (versé ou à charge des collectivités, selon son signe).

Le montant prévisionnel qui figurera sur l'état 1259 est calculé avec les bases prévisionnelles TFB, les taux 2020 et le montant prévisionnel de l'allocation compensatrice TFB des locaux industriels.

L'effet du coefficient correcteur est donc :

- positif pour les communes sous-compensées, qui perçoivent un versement d'équilibre,
- négatif pour les communes sur-compensées, qui contribuent à l'équilibre des communes sous-compensées.

Ce mécanisme est :

- dynamique (contrairement au FNGIR), car il évolue en parallèle des bases de TFB :

- \* en cas de diminution des bases TFB, le reversement (commune sur-compensée) ou complément (commune sous-compensée) diminue,

- \* en cas d'augmentation des bases TFB, le reversement (commune sur-compensée) ou complément (commune sous-compensée) augmente.

- indépendant de l'évolution des taux TFB : il n'obère pas le levier fiscal. Il n'a pas d'incidence :

- \* sur la recette supplémentaire générée par une augmentation du taux TFB,

- \* sur la diminution de recette résultant d'une diminution du taux TFB.

#### 4. Règles de lien

Les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnels des EPCI sont les suivantes :

- le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond),
- le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB,
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions,
- le taux de CFE ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF,
- si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de CFE doit diminuer au moins des mêmes proportions.

Les règles de lien sont toujours appréciées par rapport au taux de référence de la taxe, qui figure sur l'état 1259. **Le transfert de la TFB départementale aux communes ne constitue pas une augmentation de pression fiscale au regard des règles de lien.**

Il n'y a pas de règle de lien concernant les taux de TEOM.

**Rappel : chaque taux voté doit être exprimé avec au plus :**

- 2 décimales s'il est supérieur à 1%,
- 3 décimales s'il est inférieur à 1%.

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

**CONSIDÉRANT** l'élaboration du Budget Primitif de l'année 2021 et les projets d'investissements retenus, Monsieur le Maire expose :

- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année à taux constants, d'un montant de 233 132.00 €.

Il propose d'augmenter les taux d'imposition 2020 pour les 2 taxes foncières, soit :

- Taxe d'Habitation .....	0 %
- Taxe Foncier bâti .....	44,00 %
- Taxe Foncier non bâti .....	86,39 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- la hausse des taux des taxes du Foncier bâti et du Foncier non bâti selon la proposition de Monsieur le Maire.

#### **6) Prêt-relais en attente du versement des subventions concernant la traverse du bourg et le parking**

M. le Maire fait part de la nécessité de renouveler, pour un an tel que le prévoit le contrat initial, le prêt-relais qui arrive à échéance au 22 mai 2021 pour un montant de 66 500 euros. En effet, la collectivité reste dans l'attente du versement de subventions qui ont permis l'obtention de ce prêt.

Le Crédit Agricole a envoyé sa proposition avec un taux inférieur au taux initial, mais sollicitant de nouveaux frais de gestion. M. le maire a demandé à la banque à ce que ces frais de gestion de 200 euros lors de la mise en place du prêt soient annulés car il s'agit d'une continuité du prêt initial. La réponse de Soyaux est attendue.

Vote du renouvellement du prêt-relais :

0 contre

0 abstention

13 pour

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune n'a pas, à ce jour, perçu l'ensemble des subventions attendues dans le cadre des travaux de la Traverse du Bourg et du Parking. Le solde attendu s'élève à la somme de 54 016,00 €.

En l'attente du versement de cette somme, qui devrait intervenir en septembre 2021, il s'avère qu'il sera nécessaire de renouveler le contrat d'emprunt avec la CAISSE DE CRÉDIT AGRICOLE pour une durée d'une année.

Il rappelle que la collectivité a procédé, par délibération en date du 9 mars 2021, à une réservation de crédit, la décision finale de recourir à l'emprunt devant être prise après l'adoption du budget.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, **DECIDE** par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION de la réalisation de crédit auprès de la **CAISSE DE CREDIT AGRICOLE** pour un emprunt d'un montant de **66 500,00 EUROS** destiné à financer les subventions en attente de versement.

Cet emprunt aura une durée de totale de **1 an**. Il débutera à l'issue du contrat de prêt initial, soit **à compter du 22 mai 2021**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la **CAISSE DE CREDIT AGRICOLE** par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables **trimestriellement au taux FIXE de 0,60 %**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **200 EUROS**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la **CAISSE DE CREDIT AGRICOLE CHARENTE - PERIGORD**.

Monsieur Stéphane DOBBELS, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

## **7) Demande de subvention départementale « Contrats de Territoires » : assainissement « Les Piles », acquisition de terrains.**

Afin de mettre en place l'assainissement aux Piles de façon semi-collective et en restant dans les normes imposées (il n'est pas possible de mettre en place un rejet des eaux usées dans le fossé), la commune doit faire faire des travaux.

Pour ce faire, la commune doit acquérir 2 parcelles de terrain :

L'une appartenant à M. DANEDE, où sera réalisé le système d'assainissement par le Grand Périgueux,

La seconde appartenant à M. RONGIERAS au pied du talus, le long de la D8. Cette acquisition de terrain se fera sur 3 mètres de large pour mettre en place la noue et créer un cheminement piéton pour sécuriser les abords de la route.

M. DANEDE et Mr RONGIERAS, propriétaires de ces terrains, ont émis un accord de principe à 15 euros le mètre carré. (5 000 euros pour M. DANEDE, 6 750 euros pour M. RONGIERAS), pour un total de 11 750 euros.

Le Fonds d'Équipement des Communes (FEC) du Département subventionne ces acquisitions à hauteur de 25% .

Il restera donc à la charge de la commune un montant de 8800 euros.

M. le maire précise qu'à cela s'ajouteront des frais de bornage, inclus dans la ligne budgétaire votée pour ce projet.

Vote demande de subvention :

0 contre

0 abstention

13 pour

## **DELIBERATIONS**

### **OBJET 1 : ACQUISITION DE TERRAINS « LES HAUTES PILES »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude d'assainissement collectif a été réalisée sur le secteur des « Hautes Piles ».

En effet, les constructions anciennes situées en bordure de la rue « Valentine BUSSIERE » (CD n° 8) entre les parcelles n° 518 et n° 342, ne bénéficient pas de la surface nécessaire à la réhabilitation de leurs assainissements individuels, et sont à ce jour, génératrices de pollution.

Un projet de réseau d'assainissement collectif a donc été étudié pour cette zone. Il est porté par la Communauté d'Agglomération du GRAND PÉRIGUEUX compétente en matière d'assainissement par transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de permettre la concrétisation du projet, la commune de CORNILLE doit mettre à disposition le terrain nécessaire à l'installation du collecteur et des évacuations des effluents traités. Elle procédera pour cela à l'acquisition :

- d'une parcelle d'une surface de 336 m<sup>2</sup> (par redécoupage des parcelles Section A - n° 341 et 717) appartenant à Monsieur Gérard DANEDE, domicilié à « Les Tavernes » 24750 TRELISSAC,
- d'une bande de terrain de 450 m<sup>2</sup> située en bordure du CD n° 8 sur la parcelle Section A n° 775 appartenant à Monsieur Michel RONGIERAS.

Les propriétaires ont accepté les propositions financières suivantes :

- Monsieur Gérard DANEDE : acquisition pour un montant de (hors frais notariés et annexes) : 5 000,00 €
- Monsieur Michel RONGIERAS : acquisition pour un montant de (hors frais notariés et annexes) : 6 750,00 €.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

#### **- ACCEPTE :**

\* l'acquisition d'une portion des parcelles Section A n° 341 et 717 auprès de Monsieur Gérard DANEDE pour la somme de 5 000,00 €,

\* l'acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle Section A n° 775 auprès de Monsieur Michel RONGIERAS pour la somme de 6 750,00 €.

- **DIT** que les frais d'actes notariés et annexes seront supportés par la commune de CORNILLE,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour la signature des actes d'acquisition et toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

- **DIT** qu'il sollicitera le Conseil départemental de la Dordogne au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) afin d'obtenir une aide au financement de ces achats, à hauteur de 25 % de la dépense totale.

**OBJET 2 : DEMANDE DE FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FEC) AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE - ACQUISITION DE TERRAINS « LES HAUTES PILES »**

VU la délibération n° 2021-NM-20 en date du 13 avril 2021, par laquelle la collectivité a décidé l'acquisition de parcelles situées au lieu-dit « Les Hautes Piles », afin de permettre l'installation d'un assainissement collectif,

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la DORDOGNE pour le financement de la dépense totale, qui s'élève à un montant de 11 750,00 € hors frais de notaires et frais annexes.

Il présente le plan de financement de l'opération tel que suit :

	DEPENSES	RECETTES	% DE SUBVENTION
ACQUISITION DE TERRAINS	11 750,00		
CONSEIL DEPARTEMENTAL – FEC		2 937,50	25 %
AUTOFINANCEMENT		8 812,50	75 %
TOTAL	11 750,00	11 750,00	100 %

Le Conseil Municipal par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ADOPTE** le projet tel que présenté,
- **ARRETE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la DORDOGNE, dans le cadre du FEC, à hauteur de 25 %.

**8) Demande de subvention départementale « Fonds d'Equipement des Communes » : acquisitions de matériels**

La commune sollicite le Fonds d'Equipement des Communes pour subventionner à hauteur de 25% l'achat de matériels :

nettoyeur haute pression (2305 euros HT),

Echelle (344 euros),

Balayeuse (3 200 euros),

Armoires pour les bureaux de l'administration communale (666, 67 euros),

Pour un total de 6516 euros et une demande d'aide de 1 629 euros.

Vote demande de subvention :

2 contre - 0 abstention- 11 pour

Mr SZMYTKO demande à ce que soit inscrit au procès-verbal le fait qu'il ait voté CONTRE cette demande de subvention. Ce vote "contre" concerne l'acquisition de la balayeuse et de l'échelle.

## DELIBERATION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des matériels qu'il projette d'acquérir en 2021.

MATERIEL	SERVICE	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
Nettoyeur Haute Pression	Technique	2 305,00 €	2 766,00 €
Échelle 3 PL 6m01 3x9	Technique	344,35 €	413,24 €
Balayeuse RABAUD Supernet	Technique	3 200,00 €	3 840,00 €
2 armoires	Administratif	566,67 €	800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 516,02 €</b>	<b>7 819,24 €</b>

Après étude du budget disponible, le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mr SZMYTKO Stéphane étant favorable aux seuls achats du nettoyeur à haute pression et de 2 armoires), 0 ABSTENTION, de retenir les achats suivants :

MATERIEL	SERVICE	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
Nettoyeur Haute Pression	Technique	2 305,00 €	2 766,00 €
Échelle 3 PL 6m01 3x9	Technique	344,35 €	413,24 €
Balayeuse RABAUD Supernet	Technique	3 200,00 €	3 840,00 €
2 armoires	Administratif	566,67 €	800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 516,02 €</b>	<b>7 819,24 €</b>

Cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget 2021.

### **OBJET : DEMANDE DE FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FEC) AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE - ACQUISITION DE MATERIEL – ANNEE 2021**

VU la délibération n° 2021-NM-22 en date du 13 avril 2021, par laquelle la collectivité a décidé de l'acquisition de matériels sur l'année 2021,

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la DORDOGNE pour le financement de la dépense totale, qui s'élève à un montant de 6 516,02 € H.T.

Il propose le plan de financement de l'opération tel que suit :

	DEPENSES	RECETTES	% DE SUBVENTION
ACQUISITION DE MATERIELS	6 516,02 €		
CONSEIL DEPARTEMENTAL – FEC		1 629,00 €	25 %

AUTOFINANCEMENT		4 887,02 €	75 %
TOTAL H.T.	5 516,02 €	5 516,02 €	
TVA 20 % autofinancée	1 303,20 €	1 303,20 €	
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>7 819,22 €</b>	<b>7 819,22 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mr SZMYTKO Stéphane étant favorable aux seuls achats du nettoyeur à haute pression et de 2 armoires), 0 ABSTENTION :

- **ADOPTE** le projet tel que présenté,
- **ARRETE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la DORDOGNE, dans le cadre du FEC, à hauteur de 25 % de la dépense H.T.

### **9) Lotissement de « Giradou Sud » : participation communale à l'extension de réseau électrique**

Afin d'étendre le réseau électrique pour le lotissement de Giradou Sud, ENEDIS avait adressé un devis à charge de la commune d'un montant de 7000 € pour 80 mètres linéaires de réseau ; ce montant a été contesté, les derniers travaux effectués sur la commune étant d'un montant moindre pour un linéaire plus long.

Aussi, Monsieur le maire a alerté ENEDIS sur ce coût anormalement élevé. L'entreprise est revenue sur son prix et a abaissé le coût de l'installation à la somme de 2162,39 euros.

Monsieur le maire propose donc d'annuler la délibération du 27 octobre 2020

Vote devis ENEDIS :

0 contre

0 abstention

13 pour

### **DELIBERATION**

**VU** la délibération n° 2020-NM-29 en date du 27 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal acceptait de contribuer au raccordement du réseau d'électricité du lotissement à construire au lieu-dit « Giradou Sud »,

**VU** la réévaluation de la contribution communale en date du 24 février 2021 transmise par la société ENEDIS,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de participation de la collectivité au raccordement dudit réseau a été abaissée à la somme de 2 162,39 € TTC.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des termes de l'offre, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ANNULE** la délibération n° 2020-NM-29 en date du 27 octobre 2020,
- **ACCEPTE** le devis présenté par la société ENEDIS pour un montant de 2 162,39 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre et à lancer l'ordre de service.

## **10) Adressage : Modification de certains noms de voies et numérotations**

Les nouvelles adresses sur les relevés de taxes foncières ont surpris certains habitants de la commune et ont permis de constater quelques erreurs ou anomalies, qui ont été prise en compte.

Aussi, Monsieur le maire propose d'annuler la délibération du 25 juin 2019 pour la nouvelle ci-dessous.

13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### **DELIBERATION**

#### **DÉNOMINATION DES VOIES - TABLEAU DES VOIES ET DES CHEMINS / ANNULE ET REMPLACE**

VU la délibération en date du 25 juin 2019 décidant la création des voies libellées et les numéros de voirie,

VU qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter quelques modifications au tableau attaché à la délibération du 25 juin 2019, Monsieur le Maire présente le tableau définitif des voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION la création des voies libellées suivantes :

Chemin de la Forêt

Chemin de Pognac

Chemin de Rouflat

Chemin des Bretoux

Chemin des Chabannes

Chemin du Cuvier

Chemin du Suchaut

Impasse Bayot

Impasse de Barbaleix

Impasse de Baunat

Impasse de Bois Nègre

Impasse de Fromental

Impasse de Giraudou

Impasse de la Fayardie

Impasse de la Jarthe

Impasse de la Luminade

Impasse de la Palombière

Impasse de Montrany

Impasse de Pouzateau

Impasse de Savertier  
Impasse des Bâisseurs  
Impasse des Catilles  
Impasse de Servole  
Impasse des Hautes Bordes  
Impasse des Hautes Piles  
Impasse des Pelouses  
Impasse des Tavernes  
Impasse des Vignes  
Impasse de Tireclous  
Impasse du Charetier  
Impasse du Maynot  
Impasse du Monteil  
Impasse du Repaire  
Impasse du Verdelier  
Impasse Léontine  
Impasse Saint Eumache  
Impasse Sept Fonds  
Place Simone VEIL  
Route de la Maurélie  
Route de la Merlie  
Route de la Petite Chapelle  
Route des Grands Bois  
Route des Jarrissades  
Route des Piles  
Route des Prairies  
Route du Colombier  
Route du Pigeonnier  
Rue Valentine BUSSIÈRE

### **11) Divers**

- Mr SZMYTKO Stéphane est désigné pour être le correspondant défense (CorDef) de la commune.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la sollicitation du Délégué Militaire Départemental de la DORDOGNE réalisée dans le cadre de la mise à jour du fichier « Réseau Correspondants Défense » de la DORDOGNE.

Il demande de nommer un correspondant « Défense » parmi les élus de la collectivité.

Le Conseil Municipal nomme à cette fonction : Monsieur Stéphane SZMYTKO domicilié à « La Petite Chapelle » 24750 CORNILLE.

Cette délibération, valable pendant la durée du mandat municipal 2020-2026, sera attachée à la délibération n° 2020-NM-23, dont l'objet est « Désignation des référents communaux ».

- Les services préfectoraux de la légalité sont intervenus pour que le conseil municipal complète 2 délibérations relatives aux délégations du Maire et à l'ajout d'un tableau concernant les indemnités Maire-Adjointes et Délégués. Ce dossier sera présenté au prochain conseil.

- Convention pâturages/ fauchage : le projet a été transmis à M. Sylvain POMAREDE Sylvain pour relecture et signature afin qu'il puisse démarrer ses clôtures.

Superficie des pâturages :

La Jarthe : 1820 mètres carrés.

Terrain de football : 16 700 mètres carrés.

- Projet de marché hebdomadaire : malgré plusieurs relances (auprès de maraîchers initialement intéressés) et un appel sur facebook aux habitants de la commune (avec un nombre de partages important), à ce jour, aucun producteur/maraîcher n'est disponible pour un marché hebdomadaire dominical, et un seul pour un marché le mardi après-midi.

Le conseil municipal décide donc de mettre en suspens ce projet pour le moment.

A noter qu'un « marché gourmand » aura lieu le dimanche 16 mai avec une vente de plants potagers des maraîchers de la ferme La Clairière. Seront présents ce jour-là un brasseur local, un producteur de canard, un vendeur de frites maison, un stand de produits à base d'aloé vera.

- Mme LEGOFF Marie-Laure réfléchit à une action écologique pour protéger les châtaigniers de la commune et tenter de limiter les coupes drastiques de bois.

Le Conseil est clos.

La séance est levée à 23h10.

-----